DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200720-20-038-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020
Publication : 20/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/038/AG

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Didier LORENZINI ; Marie-Antoinette CUCCHI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Organe indispensable dans la dévolution des marchés publics, la commission d'appel d'offres est constituée à l'occasion de chaque réunion ou désignée pour une durée déterminée durant laquelle elle aura à connaitre de toutes les consultations relatives à ces procédures.

Il est proposé de constituer la commission pour la durée de la mandature.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La Commission est composée des membres suivants :

- le Président,
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

Le président et les cinq membres du conseil municipal ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411- 5 et L. 1414-2,

Après en avoir délibéré et après élection,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de constituer la Commission d'appel d'offres pour la durée de l'actuelle mandature.

ARTICLE 2 : de désigner comme membres de la Commission d'appel d'offres :

	TITULAIRES	PROFESSIONS	SUPPLEANTS	PROFESSIONS
1	**M. Michel GIRASCHI**	Commerçant	**M. Gérard CESARI**	Retraité
2	**Mme Emmanuelle GIRASCHI**	Infirmière, orthopédiste	**M. Didier LORENZINI**	Fonctionnaire territorial
3	**Mme Dumenica VERDONI**	Professeur des universités	**M. Vincent GAMBINI**	Conseiller en assurance
4	**Mme Jeanne STROMBONI**	En recherche d'emploi	**Mme Nathalie APOSTOLATOS**	Architecte
5	**M. Georges MELA**	Sans profession	**Mme Marie-Antoinette CUCCHI**	Médecin

ARTICLE 3 : que les désignations de l'article 2 sont intervenues après élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		31
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		33
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD